



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA COURNEUVE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DOSSIER D'ACQUISITION PUBLIQUE DE LA TOUR ENTREPOSE ET DE SON ENSEMBLE DE PARKING EN SOUS-SOL

**DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DU BIEN ET D'EXPROPRIATION
SIMPLIFIEE AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, EN VUE DE
LA REALISATION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION**

Par arrêté du Maire en date du 08/09/2025, la commune de La Courneuve, avenue de la République, 93120 LA COURNEUVE, lance la mise à disposition du public du dossier d'acquisition publique de la Tour Entrepose et ses niveaux de parking en sous-sol dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste et d'expropriation simplifiée, au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'île de France, en vue de la réalisation d'un projet de requalification du site.

Cette mise à disposition est organisée préalablement à la saisine de la Préfecture par la commune, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet, déterminant la liste des immeubles concernés, l'identité des propriétaires, déclarant cessibles lesdits immeubles, indiquant le bénéficiaire de l'expropriation, fixant le montant de l'indemnité provisionnelle, et fixant la date de prise de possession après paiement ou consignation.

La mise à disposition aura lieu pendant 33 jours consécutifs :

Du vendredi 03/10/2025 à 9 heures au mardi 4/11/2025 à 17h30.

La procédure d'acquisition publique de la Tour Entrepose et de son ensemble de parking en sous-sol fait suite à l'abandon manifeste du bien déclaré par le Conseil municipal de La Courneuve du 14 décembre 2023, et à la décision du même Conseil municipal de recourir à la procédure d'expropriation simplifiée de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation, nécessaire à la réalisation du projet de requalification du site.

Le dossier d'acquisition mis à disposition du public, notamment composé du dossier d'expropriation simplifié et du dossier d'enquête parcellaire, sera consultable pendant toute la durée de la mise à disposition :

- **Au Pôle administratif Mécano - Service territorial de l'urbanisme réglementaire :**

Adresse : 58 avenue de Gabriel Péri, 93120 La Courneuve.

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

- **Sur le site internet de la commune de La Courneuve, à l'adresse suivante :**

<https://lacourneuve.fr/news/2025/tour-entrepose>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations du public pourront être inscrites au registre papier accessible au Pôle administratif Mécano aux adresses, jours et heures d'ouvertures ci-dessus, ou déposées via le formulaire à cet effet sur le site internet dédié, à l'adresse ci-dessus.

A l'issue de la mise à disposition, il sera procédé à la synthèse des observations et propositions du public, qui sera ensuite rendue publique pendant une durée d'un mois, par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://lacourneuve.fr/news/2025/tour-entrepose>

Elle sera jointe au dossier d'acquisition publique qui sera transmis à la Préfecture afin de solliciter la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet, déterminant la liste des immeubles concernés, l'identité des propriétaires, déclarant cessibles lesdits immeubles, indiquant le bénéficiaire de l'expropriation, fixant le montant de l'indemnité provisionnelle, et fixant la date de prise de possession après paiement ou consignation.